

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats »

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 17.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 28/05/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'Ornithope comprimé pour la construction d'un logement sur la commune de Malicorne-sur-Sarthe (72) N° de projet Onagre : 2021-11-40x-01166	Avis : Favorable sous conditions
------------------------------------	----------------------	--	-------------------------------------

Discussion

Le CSRPN demande s'il est prévu la pose de barrière pour limiter la poussière du chantier, par exemple en ajoutant des films sur les barrières heras ? En effet, ce type de chantier est susceptible de générer beaucoup de poussières qui peuvent nuire aux stations botaniques d'Ornithope comprimé évitées à proximité.

Le CSRPN demande si la commune a la possibilité de gérer la station botanique « source » qui se trouve sur les emprises de la SNCF et qui semble menacée par la fermeture du milieu ? Un entretien de la végétation a minima tous les 2 ans est-il possible ?

La commune indique qu'elle a les moyens et la volonté de protéger la biodiversité et qu'elle peut le faire avec le contrôle du bureau d'étude. Elle se demande s'il serait intéressant de dynamiser la station par un transfert de graines venant du site de La Monnerie à la Flèche, comme cela a été suggéré par le Conservatoire des espaces naturels ?

Le CSRPN indique que l'intérêt botanique du transfert de graines n'est pas évident et qu'il est préférable de maintenir la population locale en bon état de conservation pour qu'elle produise ses propres graines.

Le CSRPN demande si une formation des agents communaux à la gestion des stations botaniques de l'Ornithope comprimé est prévue ?

La maire répond que c'est envisageable, car la commune est attentive à la biodiversité, à préserver l'ensemble des variétés, qu'elle n'est pas favorable aux traitements chimiques et qu'elle fait la promotion du désherbage manuel. Ainsi, la commune a installé des hôtels à insectes et a planté des arbres fruitiers. Les agents sont sensibilisés aux plantations dans les cimetières. Ils ont suivi des formations avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

En revanche, la station détruite ne peut pas être davantage déplacée, car un logement serait supprimé et sur 12 logements, cela aurait un impact important sur l'économie du projet.

Délibération

Le CSRPN note que la mairie est de bonne volonté et de bonne foi. Les initiatives citées (hôtel à insectes...) ne sont pas forcément les plus intéressantes en matière de protection de la biodiversité. La commune aurait avantage à s'engager dans une démarche de type « Atlas communal de la biodiversité », pour mieux découvrir et comprendre son patrimoine naturel et les actions possible en sa faveur. La commune aurait besoin d'un accompagnement technique dans sa volonté de prendre en compte la biodiversité et de la protéger.

Le CSRPN indique que les pieds d'Ornithope comprimé mis en défens sont bien sur le parcellaire SNCF, mais qu'il n'est probablement pas possible de contractualiser avec elle pour préserver la station existante. Le CSRPN ne peut exiger de la mairie ce conventionnement en garantie d'une bonne gestion durable et effective de la station, mais peut demander néanmoins un engagement à bien gérer et préserver la station existante sur l'emprise SNCF.

La séquence ERC n'a pas été prise en compte dans l'écriture du dossier, car la station d'Ornithope a été découverte tardivement. Le CSRPN prend acte des modifications qui ont cependant été intégrées à la suite de cette découverte.

Proposition de vote : avis favorable invitant la commune à s'impliquer dans la bonne gestion de la parcelle SNCF en faveur de l'Ornithope comprimé, de suivre la station de compensation et de faire accompagner les agents communaux dans sa gestion par un expert.

Vote (17 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions exprimées ci-dessus : 16
- Abstention : 1
- Défavorable : 0

Le 03/05/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.